

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 16 octobre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

**Absents** : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

**Absents excusés** : CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé.

**Procuration** : Néant.

**Secrétaire de séance** : MAUREL Jean-Claude.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 3 septembre 2024.

**20024/035 – Délibération : Emprunt budget Lotissement**

Plusieurs banques ont été contactées pour bénéficier de la meilleure offre possible pour l'acquisition de terrains dont le montant s'élève à 210 000€ :

Banque (meilleure offre)	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans
CREDIT AGRICOLE				
taux	3,75%	3,83%	3,92%	3,97%
total interets	42 154,33 €	66 392,75 €	93 293,68 €	121 494,53 €
CAISSE EPARGNE				
taux	3,55%	3,77%	4,14%	4,24%
total intérêts	40 396,80 €	65 906,40 €	99 828,00 €	131 617,00 €
LA BANQUE POSTALE				
taux	3,56%	3,67%	3,75%	3,76%
total des intérêts	38 729,93 €	59 194,12 €	80 171,90 €	100 125,67 €

La banque retenue est LA BANQUE POSTALE, pour son offre sur 10 ans.

**Adopté à l'Unanimité.**

**2024/036 – Délibération : Délimitation du périmètre du SIVU « Rénovation Piscine »**

Il convient de fixer le périmètre du futur SIVU par arrêté Préfectoral.

A cet effet, la commune sollicite Monsieur le Préfet par le biais de la présente délibération.

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L.5212-1 et suivants

**Considérant** la vocation historique et le succès de cette piscine jusqu'en 2004

**Considérant** l'intention de la commune de Rivières d'une remise en état, fortement appuyée par la commune de Lagrave sans laquelle le projet n'aurait pas eu l'impact abouti d'aujourd'hui

**Considérant** le manque de couloir de nage dans le cadre de l'obligation scolaire du « Savoir nager »

**Considérant** le manque de bassins sur le Territoire Ouest Tarn

**Considérant** le développement touristique lié au Territoire

**Considérant** l'existence des structures (parking, voirie, parc aménagé et clôturé) et réseaux

**Considérant** la réhabilitation d'une zone en friche contenant une piscine fermée au public depuis 2005

**Considérant** que le nombre de communes regroupe suffisamment d'habitants (environ 5000) pour permettre d'amortir et de financer le projet de rénovation

**Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal :**

- **Approuve** le projet de création du SIVU de rénovation et de gestion de la piscine d'Aiguelèze, entre les communes de Rivières, Senouillac, Lagrave, Fayssac, Florentin, dont le siège sera situé à Rivières ;
- **Approuve** le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le maire à définir la zone d'emprise de la piscine ;
- **Autorise** Monsieur le maire à demander à Monsieur le préfet d'approuver et de fixer par arrêté le périmètre du futur syndicat.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Délibération : Projet d'accueil de professionnels de santé**

Conformément à la présentation antérieure du souhait émanant de plusieurs médecins d'installer leur cabinet médical sur Rivières, les Elus sont invités à se prononcer sur le lieu d'installation définitif à leur accorder, afin de saisir cette opportunité et de les informer dans les meilleurs délais. Parmi les différentes propositions exposées aux élus, celle retenue est de les installer dans le bâtiment de la mairie, après travaux de rénovation. Ces travaux garantissent un délai environnant 14 mois avant l'installation des médecins. Il est à noter que ce choix de lieu s'est fait par rapport aux subventions qui sont susceptibles d'être allouées à la commune, contrairement à de la création neuve pour laquelle aucune subvention ne serait accordée. De plus, les installer dans les bureaux vacants du local santé ne leur permettrait pas de pratiquer leur activité par manque d'espace.

Avant d'envisager une prochaine délibération pour consultation en maîtrise d'œuvre, il sera demandé aux professionnels de santé en question, une lettre d'intention pour figer leur engagement. Celle-ci sera signée par les 2 parties. Il pourrait être intéressant

d'être accompagné de AUDEO 81 dans cette mission.

Etant donné le lieu d'occupation déterminé, il y a lieu de déplacer provisoirement la mairie, dans l'attente de la réflexion autour de l'aménagement du cœur de Bourg.

**Cette délibération est ajournée, les élus manquants seront sollicités pour avis avant prise de décision finale.**

#### **2024/037 – Délibération : Décision Modificative – Acquisition engins roulants**

Suite à l'acquisition du tracteur Kubota L4240 acquis courant 2024, il est nécessaire d'équiper cet outil par un broyeur frontal, une remorque, un broyeur à végétaux, un lève-palettes et une cuve.

Cela représente un montant total TTC de 15 567.00€.

Afin de finaliser cette acquisition, une manipulation comptable est nécessaire de la façon suivante :

- Article 2138 - Opération 274 « Appartement du Green » : - 20 000€ (*dépenses*)
- Article 2157 - Opération 265 « Engins roulants » : + 20 000€ (*recettes*)

**Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal :**

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

**Adopté à l'Unanimité.**

**2024/038 – Délibération : Approbation de la révision libre des attributions de compensation (CLECT) selon la procédure dérogatoire**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

**Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :**

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

➤ **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2024** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

➤ **La compétence Mobilité** : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

**Vu** les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

**Vu** la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

**Vu** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

**- REFUSE D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,

Et, pour la commune de RIVIERES :

Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 57 461 €,

Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 35 461 €.

**Adopté à l'Unanimité.**

#### **2024/039 – Délibération : Création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur (DCE)**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de créer un emploi de Rédacteur suite à promotion interne, étant donné que l'agent exerce les fonctions de secrétaire général de mairie.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de REDACTEUR à temps non complet, à raison de 30/35° relevant de la catégorie B au service Administratif, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le tableau des emplois

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'Unanimité.**

#### **2024/040 – Délibération : Approbation de la modification des statuts du SMAEP (Transfert des compétences Eau et Assainissement de la CAGG au SMAEP)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 ;

**Vu** la délibération en date du 16 septembre par laquelle la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a voté à la majorité le souhait de transférer pour partie ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 01/01/2025 ;

**Vu** la délibération en date du 19 septembre par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

**Considérant** que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

**Considérant** que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

**Considérant** que la modification des statuts comporte 5 éléments ;

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sont exercées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis plusieurs mois, un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sur leur territoire. Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

L'objet de la présente délibération vise ainsi à acter les modifications suivantes :

- La prise de la compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG et la modification en conséquence du nom du Syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement collectif pour toutes les communes de la CAGG, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Eau pour le territoire intégral de la commune de Gaillac
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement non-collectif pour l'ensemble des communes de la CAGG
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu du transfert de la compétence assainissement de la CAGG au SMAEPG. Désormais, la CAGG dispose de 56 titulaires et 56 suppléants, au titre de ladite compétence. Pour les autres membres, le nombre de sièges demeure inchangé. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.

Ainsi, le transfert de compétence suppose qu'il soit décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le Préfet entérinera cette modification par un arrêté.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, M. le Maire, proposera au Conseil municipal :**

- D'APPROUVER le transfert de la compétence « Eau Potable » au SMAEPG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le territoire de Gaillac, et la modification des statuts qui s'y rapporte

- D'APPROUVER le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SMAEPG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte
- D'APPROUVER le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au SMAEPG pour le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte
- D'APPROUVER les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

### **Adopté à l'Unanimité.**

#### **2024/041 – Délibération : Adhésion au service RGPD de l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn & nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de signature du contrat de suivi pour mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'**Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de la mission « Protection des Données personnelles » avec l'**Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain. La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Où cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de conserver l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget : le tarif annuel étant proportionnel au nombre d'habitants s'élève à 351€.

### **Adopté à l'Unanimité.**

#### **2024/042 – Délibération : Occupation du Domaine public – Vocation Parking bateaux**

La Société Albi Croisières, gérée par Monsieur Arthur LEGRAND, envisage de créer une zone de stationnement privée pour bateaux (zone clôturée et fermée par portail amovible), qui occuperait 1/3 du parking Surcouf. Les élus sont invités à se positionner sur l'établissement d'une convention d'occupation du Domaine Public à titre précaire.

### **Adopté à la Majorité (Madame Marie-Christine BERMES vote Contre)**

## **2024/043 – Délibération : Versement de subvention « Amicale Bouliste de Rivières »**

Il est proposé de verser une subvention au club de pétanque de Rivières, à hauteur de 300€.

**Adopté à la Majorité** (*Madame Marie-Thérèse BRILLANT & Monsieur MAUREL Jean-Claude s'abstiennent*)

### **Réunion publique**

La prochaine réunion publique se tiendra le **vendredi 15 novembre à 20h30** à la salle des fêtes.

A l'ordre du jour : avancée du PLU, SIVU « Rénovation Piscine », évolution de l'aménagement du cœur de Bourg...

### **Pass Sport & Culture**

L'opération « Aide Sport et /ou Culture 2024-2025 » est lancée. Les courriers sont en cours de transmission à l'école et à la presse. Pour rappel, il s'agit d'un versement de maximum de 50€ pour tout enfant du CP à la 3<sup>ème</sup> résidant sur la commune, sous conditions d'inscription à une activité sportive et/ou culturelle pour l'année 2024-2025 et de joindre les justificatifs demandés. Attention, transmission des documents en mairie avant le 31/12/2024.

### **Repas de fin d'année**

- Le traditionnel repas des Aînés est fixé au dimanche 1<sup>er</sup> décembre. Cette année, la Municipalité se regroupe avec Génération Mouvement et offrira le repas aux Riviérois ayant atteint 65 ans au 31/12/2024.
- Le repas annuel regroupant Elus et Agents est fixé au vendredi 13 décembre au soir.

## **Questions diverses**

### **Vœux à la population**

Un apéritif dînatoire est prévu le vendredi 17 janvier à 18h30 dans la salle des fêtes, où la population riviéroise est conviée. Une invitation parviendra aux Elus des communes du futur SIVU de la Piscine d'Aiguelèze.

### **City stade**

Trois jeunes Riviéroises s'intéressent à un projet de création de city stade sur Aiguelèze et sont venues e, faire part au Maire. La faisabilité de ce projet est en cours de réflexion.

### **Groupe de travail « Lieu de stockage »**

Un groupe de travail composé d'élus va se réunir avant Toussaint pour proposer différents lieux et modes de stockage des divers équipements communaux. Les services techniques y seront associés au besoin.

Les Elus sont les suivants : *Marie-Thérèse BRILLANT, Thierry CAILHOL, Daniel DON, Guy CHOPO, Jean-Claude MAUREL.*

### **Amendes de Police du Maire**

Il y a lieu de procéder au recensement des panneaux de voirie à remplacer. Après avoir listé la liste recensée, les Elus sont invités à faire part de leur ajout avant le conseil du mois de novembre afin de solliciter une demande de subvention à ce titre.

### **Collège Albert Camus**

Le collège Albert Camus de Gaillac est autorisé à utiliser le site d'Aiguelèze pour effectuer des séances de course d'orientation lors des cycles EPS sur les mois d'octobre et novembre.

La commune a été remerciée par le collège pour avoir prêté à titre gratuit la salle des fêtes à l'occasion d'un spectacle pour les classes pratiquant l'Espagnol.

### **Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie**

Le Ministère de l'Intérieur informe les mairies et les Elus du changement de numéro d'appel du CORG qui est dorénavant le 17 (pour les émissions d'appels). Le numéro apparaissant lors de réception d'appel est le **0 800 112 112**.

Il est important de décrocher au lieu de préférer raccrocher croyant à une erreur.

### **Concours de pêche**

Un arrêté Préfectoral en date du 7/10/2024, autorise un concours de pêche en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole sur les communes de Albi, Castelnau de Levis, Labastide de Levis, Rivières et Terssac. Ce concours se déroulera du 31 octobre au 3 novembre 2024.

### **Aqua-Parc**

Après échange, il a été décidé que le rangement des structures de l'Aqua-Parc sera réalisé par l'équipe technique sur la période de Toussaint.

### **Haie Martrou**

En accord avec le voisinage, la haie empiétant sur le trottoir va prochainement être supprimée par le service technique.

**Fin de la séance : 20h50.**

**Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.**

**Le Secrétaire de séance,  
MAUREL Jean-Claude.**

**Le Maire,  
Christophe HERIN.**